

# Lettre Patrimoniale n°2

Juin 2024

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous retrouver pour ce nouveau numéro de votre lettre patrimoniale du CCF.

Dans cette édition, Franck Dupont, expert assurance-vie et prévoyance chez HSBC Assurances, et Christophe Chaillet, directeur de l'Ingénierie patrimoniale du CCF, soulignent l'utilité d'un contrat de prévoyance et vous indiquent comment vous protéger, mais aussi protéger vos proches ainsi que votre patrimoine.

Dans un deuxième temps, Christophe Chaillet détaille les techniques qui peuvent permettre à des parents ou à des grands-parents d'aider financièrement leurs enfants ou leurs petits-enfants.

Enfin Olivier Gayno, directeur des Investissements chez HSBC Asset Management (France), analyse le contexte macroéconomique mondial et nous livre ses perspectives pour les marchés financiers internationaux.

Le contexte électoral dans plusieurs pays en 2024 (États-Unis, Royaume-Uni, France, ...) pourrait avoir une influence sur les marchés financiers au cours du deuxième semestre de cette année. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés au fur et à mesure de ces évolutions.

Très bonne lecture à tous

## SOMMAIRE

- La prévoyance, une protection pour votre patrimoine et celui de votre famille
- Comment aider vos enfants ou vos petits enfants
- L'analyse des marchés financiers

# La prévoyance, une protection pour votre patrimoine et celui de votre famille

L'anticipation des aléas de la vie constitue un point clé en matière de gestion de patrimoine. Incapacité de travail, invalidité, disparition brutale d'un membre du foyer : les possibles conséquences de ces événements doivent être anticipées, notamment en matière de droits de succession ou de revenus futurs de la famille. C'est cette anticipation qui permettra, le cas échéant, d'éviter des mesures spécifiques telles qu'une liquidation précipitée de certains biens, par exemple. Christophe Chaillet, Directeur de l'Ingénierie patrimoniale du CCF et Franck Dupont, expert assurance-vie et prévoyance chez HSBC Assurances, nous rappellent plusieurs principes essentiels pour une gestion sereine de votre patrimoine.



## Comment peut-on définir la prévoyance ?

**Franck Dupont :** La prévoyance désigne la couverture des risques liés à la personne, par opposition aux assurances de biens matériels.

Parmi les principaux risques liés à la personne, mentionnons le décès, l'incapacité et l'invalidité, qui inclut notamment la « perte totale et irréversible d'autonomie », dite « PTIA »<sup>(1)</sup>. En cas d'incapacité ou d'invalidité, l'assuré est lui-même le bénéficiaire de la couverture prévoyance.



## Pourquoi une couverture prévoyance est-elle si importante ?

**Christophe Chaillet :** Bien souvent, en cas de survenance d'un événement grave tel qu'un décès ou une « perte totale et irréversible d'autonomie », l'épargne et le patrimoine détenus ne suffisent pas à répondre aux risques que nous venons d'évoquer : à court terme, l'épargne liquide disponible peut s'avérer rapidement insuffisante pour faire face à une baisse soudaine de revenus ou, en cas de décès, au paiement des droits de succession\*. La possible cession en urgence d'un bien immobilier, outre le fait qu'elle n'est pas forcément souhaitée, s'avère parfois plus longue que prévu, et elle peut se situer dans un contexte de marché défavorable, tout comme celle d'un portefeuille boursier.

Un contrat de prévoyance peut alors s'avérer très utile, afin de maintenir le niveau de vie et le patrimoine de la famille, financer les études des enfants, et permettre aux héritiers de régler la fiscalité successorale. Dans le cas particulier de la succession d'un chef d'entreprise, une couverture prévoyance est d'autant plus importante que celle-ci peut permettre, dans certains cas, d'éviter la cession de l'entreprise ou d'avoir recours à un emprunt pour régler les droits de succession.

*\* Il est possible, sous certaines conditions, de demander un fractionnement des droits de succession ou un report d'imposition, mais ces mesures ne réduisent pas la charge à terme pour les héritiers.*

## Comment évaluer le besoin de protection nécessaire pour son foyer et son patrimoine ?

**FD :** Il faut tout d'abord faire le point sur les protections dont on dispose déjà dans le cadre de son activité professionnelle : les salariés, par exemple, bénéficient d'un premier niveau de protection grâce au régime général de la Sécurité Sociale et aux régimes complémentaires de protection sociale prévus

par les conventions collectives d'entreprises (ou accords interprofessionnels). Pour les non-salariés (professions libérales, travailleurs indépendants), cela dépend de la caisse de retraite complémentaire à laquelle ils cotisent, avec un niveau de protection généralement très inférieur à celui des salariés.

**CC :** En matière de prévoyance, **réaliser une étude patrimoniale s'avère indispensable pour évaluer les besoins de la famille en cas d'aléa.** Votre conseiller établit un bilan personnalisé, en prenant en compte les protections existantes ainsi que votre situation familiale, ce qui inclut l'âge de vos enfants et les charges liées au financement de leurs études. Il réalise ensuite une projection pour estimer les futurs revenus du foyer et d'éventuels droits de succession à la charge des héritiers : dans ce domaine, seuls le conjoint ou le partenaire de Pacs\* sont exonérés, ce qui n'est pas le cas des enfants ou du concubin\* non pacsé, par exemple. Puis il en déduit le niveau de protection nécessaire pour maintenir le train de vie de la famille et éviter, comme on le voit parfois, de se séparer en urgence d'une partie du patrimoine pour faire face aux charges à court terme.

*\* Dans l'hypothèse où un testament lui attribue une part de la succession, car le partenaire de Pacs ou le concubin ne sont pas héritiers de plein droit (désignés par la loi).*

## Comment se passe la mise en place d'un contrat de prévoyance ?

**FD :** Vous pouvez, sous réserve de respecter certaines conditions d'âge et de santé, souscrire un contrat d'assurance « temporaire décès » et « PTIA » couvrant toutes les causes\* : accident, maladie... Ces assurances décès et « PTIA » sont garanties jusqu'à un certain âge de l'assuré\*\*. **Vous choisissez le niveau de protection qui vous convient**, c'est-à-dire le montant du capital qui sera versé, en application des dispositions contractuelles, par la compagnie d'assurance, et vous désignez librement les bénéficiaires qui recevront ce montant en cas de décès. Il faut signaler que le versement du capital garanti est généralement rapide : en cas de décès, par exemple, il se situera la plupart du temps bien en amont du rendez-vous avec le notaire pour évoquer la succession.

*\* Sous réserve des conditions contractuelles qui peuvent prévoir des limitations ou des exclusions de garantie.*

*\*\* Au-delà de cet âge, une épargne en assurance-vie accumulée régulièrement au fil des années pourra constituer une alternative, ce qui fait de l'assurance-vie un complément idéal d'une solution de prévoyance.*

**(1)** PTIA (Perte totale et irréversible d'autonomie) : la perte totale et irréversible d'autonomie existe lorsqu'un assuré, à la suite d'une maladie ou d'un accident, se trouve médicalement dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque lui procurant gain et profit et si son état l'oblige, en outre, à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie (Glossaire CCF). **(2)** Fiscalité applicable aux résidents fiscaux français au 1er janvier 2024 sous réserve des modifications ultérieures de la législation. Si l'assuré décède avant 70 ans, seule la prime versée par le défunt la dernière année est imposable dans le cadre fixé par l'article 990I du CGI (Code Général des Impôts). Si l'assuré décède à 70 ans ou plus, toutes les primes qu'il aura versées après ses 70 ans doivent être réintégrées dans la succession après abattement, dans le cadre fixé par l'article 757B du CGI. **(3)** Contrat d'assurance collective en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie souscrit par l'intermédiaire du CCF auprès de HSBC Assurances Vie (France), entreprise régie par le Code des assurances. Dans la limite des dispositions contractuelles. **(4)** Dans le contrat HSBC Solution Famille, l'assuré est considéré en état de PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie) lorsqu'il est reconnu, par un médecin expert désigné par l'assureur HSBC Assurances Vie (France), totalement et définitivement incapable de se livrer à aucune occupation ou aucun travail lui donnant gain ou profit et devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement d'au moins 3 des 4 actes ordinaires de la vie (se laver, s'habiller, se déplacer, se nourrir). **(5)** Sous réserve de formalités médicales et de l'acceptation de l'assureur. **(6)** Cette possibilité est toutefois ouverte uniquement si le(s) bénéficiaire(s) n'a (n'ont) pas formellement « accepté » cette désignation (avec l'accord de l'assuré).

**CC** : Signalons également que la fiscalité est spécifique. En cas de « perte totale et irréversible d'autonomie » garantie par le contrat de prévoyance, le capital versé à l'assuré par la compagnie d'assurance est exonéré d'impôt sur le revenu. **Et en cas de décès de l'assuré, les capitaux versés par l'assureur aux bénéficiaires n'entrent pas dans la succession et ne sont pas imposés à ce titre.** Seules les primes versées par le défunt sont imposables dans le cadre fixé par le Code Général des Impôts <sup>(2)</sup>. Enfin, signalons qu'il est indispensable de réactualiser régulièrement le montant de la protection souscrite\*, en fonction des changements qui peuvent intervenir au sein de la famille, ou des évolutions du contexte juridique et fiscal français. Nos conseillers et nos experts patrimoniaux sont à votre disposition pour réaliser une étude personnalisée et l'actualiser chaque année.

\* En cas d'augmentation du capital garanti, certaines formalités médicales peuvent être nécessaires.

#### Exemple pour une famille avec 2 enfants

Monsieur et Madame sont âgés de 45 et 44 ans, et sont mariés sous un régime de communauté. Monsieur a créé une entreprise dans le domaine du numérique et de l'intelligence artificielle, et Madame est responsable du service comptabilité dans une société immobilière. Ils ont 2 enfants de 8 et 11 ans.

L'entreprise créée par Monsieur est actuellement valorisée autour de 3 millions d'euros. Le couple est propriétaire de sa résidence principale et détient de l'immobilier locatif ainsi que des liquidités à hauteur de 25 000 € placés sur des livrets.

En cas de décès de Monsieur ou de Madame, une simulation montre que **les droits de succession s'élèveraient à environ 200 000 € au total pour les 2 enfants.** Les liquidités détenues à hauteur de 25 000 € ne seraient donc pas suffisantes pour régler cette fiscalité successorale. La vente de la résidence principale étant exclue, la cession de tout ou partie de l'entreprise familiale pourrait alors s'imposer en l'absence d'autres solutions.

**Afin d'anticiper sur cette situation, la souscription d'un contrat de prévoyance à hauteur de 200 000 euros par chaque membre du couple prendrait tout son sens** : elle permettrait, en cas de décès de l'un des deux conjoints, de laisser à la famille le choix de conserver les biens issus de la succession et de s'organiser au mieux.

Le CCF commercialise l'assurance temporaire décès HSBC Solution Famille<sup>(3)</sup>. Cette solution vous permet de vous protéger financièrement, ainsi que les personnes de votre choix, tout en préservant votre patrimoine grâce au versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA<sup>(4)</sup>. HSBC Solution Famille vous offre la possibilité de choisir le montant de ce capital selon votre situation patrimoniale : de 30 000 € à 1 000 000 € et même au-delà<sup>(5)</sup>.

**Vous pouvez également, si vous souhaitez être encore mieux couvert, souscrire<sup>(5)</sup> les options « maladie grave » ou « doublement du capital en cas d'accident ». À tout moment, vous pouvez modifier le montant du capital ou les options choisies, ainsi que le (les) bénéficiaire(s)<sup>(6)</sup>.**

**Votre conseiller est à votre disposition pour réaliser un audit prévoyance, en fonction de votre situation familiale et patrimoniale et de vos objectifs.**



Décernés par un jury d'experts, composé de personnalités reconnues dans le monde de l'assurance et de journalistes de la rédaction de Gestion de Fortune, les Oscars récompensent chaque année, sous le contrôle d'un

actuaire-conseil, les meilleurs contrats d'assurance vie, de retraite et de prévoyance dans 24 catégories.

Ces Oscars s'appuient sur une évaluation de l'adéquation entre les performances des contrats, le niveau des frais de gestion, l'innovation et la créativité, ainsi que la qualité du back-office. **HSBC Solution Famille, contrat souscrit auprès de HSBC Assurances Vie (France), entreprise régie par le Code des assurances, s'est démarqué et a été récompensé.**

© 2024 - Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance - Gestion de Fortune. Les Oscars de l'assurance-vie, de la retraite et de la prévoyance sont une création du magazine Gestion de Fortune. Pour accéder au détail des méthodologies de cette récompense, rendez-vous sur : <https://www.lesoscarsdelassurancevie.com/oscars/>



**Pour toute nouvelle souscription d'un contrat HSBC Solution Famille réalisée entre le 27 mai et le 28 septembre 2024, l'équivalent de votre première mensualité est versé par HSBC Assurances à la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) au profit de la recherche sur les maladies graves.** Le versement de l'équivalent de votre première mensualité à la FRM ne permet pas de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. La Fondation pour la Recherche Médicale est le plus important financeur caritatif de la recherche biomédicale française présent sur toutes les pathologies : cancers, maladie d'Alzheimer, maladies cardiovasculaires, maladies infectieuses, diabète, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, maladies rares. Elle soutient chaque année plus de 400 nouvelles recherches menées dans les laboratoires des organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur (INSERM, CNRS, INRA, CEA, Universités, grandes écoles, établissements de santé...).

# Comment aider vos enfants ou vos petits-enfants

Il est courant que des parents ou des grands-parents souhaitent aider financièrement leurs enfants ou leurs petits-enfants, qu'il s'agisse de les aider à faire face à des difficultés ponctuelles ou de contribuer à un projet familial de plus long terme. Plusieurs possibilités s'offrent à eux pour apporter cette aide, chacune présentant ses propres particularités en termes de facilité de mise en œuvre ou de fiscalité\*. Christophe Chaillet, Directeur de l'Ingénierie patrimoniale du CCF, nous en dit plus à ce sujet.

\* Fiscalité au 01/06/2024 applicable aux résidents fiscaux français, sous réserve de modifications ultérieures de la réglementation.



## De quels moyens disposent les parents ou les grands-parents pour aider leurs descendants ?

**Christophe Chaillet :** Mentionnons tout d'abord le classique « présent d'usage », qui doit obligatoirement correspondre à un évènement répondant à un usage social clairement identifié tel qu'un anniversaire, une naissance, un mariage, une réussite à un examen, ou une évolution professionnelle majeure. Dans ce contexte, le cadeau réalisé n'est en principe pas soumis à imposition, n'a pas besoin d'être déclaré et ne sera pas pris en compte au moment de la succession du donateur. Signalons toutefois que la valeur de ce cadeau doit impérativement être « en rapport » avec le patrimoine et les ressources du donateur au jour de la transmission, ce qui reste subjectif mais néanmoins essentiel pour éviter notamment une requalification en don manuel.

## Est-ce qu'il peut s'agir d'une somme d'argent ?

**CC :** En effet, c'est possible si cette somme reste dans les limites que nous venons d'évoquer. Pour des montants plus importants, il existe actuellement un dispositif spécifique réservé aux « dons familiaux de sommes d'argent ». Celui-ci autorise, sous réserve des conditions requises, notamment que le bénéficiaire soit majeur (ou mineur émancipé) et que le donateur soit âgé de moins de 80 ans, à réaliser un don en numéraire en exonération\*.

\* La déclaration est à réaliser soit via le formulaire CERFA 2735, soit par télédéclaration (disponible depuis 2023).

## Quelles sont les différences entre un « don manuel » et une donation ?

**CC :** Un don manuel consiste à transmettre un bien directement de la main à la main à un bénéficiaire (le donataire), sans qu'il soit indispensable de faire intervenir le notaire. Cela peut concerner une somme d'argent ou tout type de biens mobiliers (œuvre d'art, bijoux, meubles divers...), à l'exclusion notable des biens immobiliers. Un don manuel a la particularité de n'être pas taxable en tant que tel mais de le devenir lors de la réalisation de certains évènements (déclaration ultérieure, reconnaissance judiciaire, nouvelle donation...). Il est toutefois recommandé de le déclarer à l'Administration fiscale dès sa réalisation, la date de déclaration faisant foi notamment pour le renouvellement des abattements fiscaux susceptibles de s'appliquer. Quant à la donation, celle-ci peut concerner tout type de bien, immobilier ou mobilier, et elle fait obligatoirement l'objet d'un acte notarié suivi d'une déclaration à l'administration fiscale.

## Quel est l'intérêt d'une « donation-partage » ?

**CC :** Ce type de donation, qui fait également l'objet d'un acte notarié, permet de réaliser une donation et un partage dans une même opération. Elle présente notamment la particularité de figer la valeur des biens donnés au jour de la donation, et non à la date de la succession du donateur comme c'est le cas pour les donations classiques. Cette caractéristique permet parfois d'éviter certaines contestations toujours possibles au moment de la succession, notamment lorsque la valeur d'un bien donné dans le passé a évolué.

C'est également un outil d'aide intergénérationnelle puisqu'une donation-partage peut bénéficier conjointement aux enfants et aux petits-enfants, ou uniquement aux petits-enfants, à condition qu'enfants et petits-enfants aient conjointement donné leur accord : on parle alors de « donation-partage transgénérationnelle ». Ce peut être un bon moyen d'aider les petits-enfants ou leurs parents à se constituer un patrimoine, par exemple. Pour que l'évaluation des biens à la date d'une donation-partage ne soit pas remise en cause, il est nécessaire que tous les enfants du donateur aient reçu un lot, et qu'ils l'aient expressément accepté. Sur le plan fiscal, les droits de donation et les abattements applicables sont, en l'état actuel de la réglementation, identiques à ceux d'une donation classique.

## Quel est le principe d'une « donation temporaire d'usufruit » ?

**CC :** C'est une technique qui est parfois utilisée afin d'aider financièrement un enfant majeur qui fait des études, par exemple : il peut être utile de lui donner de façon temporaire l'usufruit\* d'un bien (par exemple des parts de SCPI\*\* ...), dont il va recevoir les revenus en tant qu'usufruitier. La mise en place d'une donation temporaire d'usufruit est également susceptible de présenter des avantages sur le plan fiscal pour le nu-proprétaire, notamment en matière d'impôt sur le revenu.

## À l'issue du démembrement temporaire, la pleine-propriété est automatiquement reconstituée et le bien retrouve le patrimoine des parents.

Une donation temporaire d'usufruit doit être justifiée par un besoin réel et vérifiable de l'enfant (qui doit percevoir effectivement les revenus), porter sur une durée déterminée non prorogeable, et ne pas procéder d'une préoccupation principalement fiscale, afin d'éviter toute requalification en abus de droit par l'Administration fiscale. Il est indispensable de contacter votre conseil fiscal indépendant (avocat, notaire) pour mettre au point cette opération et détailler ses implications en matière patrimoniale et fiscale.

\* Le démembrement consiste à diviser un droit de propriété en deux droits distincts, l'usufruit et la nue-propriété, détenus par des personnes différentes, l'usufruitier et le nu-proprétaire, qui n'ont pas les mêmes droits sur le bien démembré. L'usufruitier a la faculté d'utiliser le bien, de le gérer et d'en percevoir les revenus : il peut s'agir par exemple de loyers, mais aussi d'intérêts ou de dividendes. Le ou les nus-proprétaires ne reçoivent aucun revenu provenant du bien démembré pendant toute la durée du démembrement. Au terme de l'usufruit, qui peut être temporaire ou viager, la pleine propriété du bien est automatiquement reconstituée au profit du ou des nus-proprétaires, en franchise de droits.

\*\*SCPI : Sociétés Civiles de Placement Immobilier.

## Comment l'assurance-vie peut-elle contribuer à une aide intergénérationnelle ?

**CC :** D'une part, l'assurance-vie est un support d'épargne long terme et un outil de transmission en cas de décès qui bénéficie d'un régime fiscal spécifique. D'autre part, l'assurance-vie peut permettre d'encadrer un don ou une donation, en souscrivant un contrat au nom d'un enfant. Dans le cadre d'un don d'un grand-parent à un petit-enfant, par exemple, la signature d'un pacte adjoint\* à ce don, prévoyant d'investir la somme donnée sur le contrat d'assurance-vie, permettra d'encadrer l'utilisation des fonds jusqu'à un certain âge du bénéficiaire, pouvant aller jusqu'à ses 25 ans. Le pacte pourra aussi, le cas échéant, désigner les parents ou les grands-parents comme administrateurs du contrat.

\* Le pacte, réalisé postérieurement à la réalisation du don, formalise la « reconnaissance de don manuel ».

**Votre conseiller et nos experts patrimoniaux sont à votre disposition pour vous donner toutes les précisions nécessaires et réaliser une étude personnalisée.**

### Le CCF commercialise le contrat HSBC Essentiel 2 version Générations

Le CCF propose le contrat d'assurance-vie HSBC Essentiel 2 version Générations\*, qui vous permet d'accompagner vos enfants ou petits-enfants mineurs dans la réalisation de leurs projets (financement des études, acquisition d'un bien immobilier, ...). Vous avez la possibilité d'encadrer un don manuel (d'un minimum de 5 000 €) grâce à un pacte adjoint à ce don. Ce pacte prévoit le versement des montants donnés sur le contrat HSBC Essentiel 2\*, définit les modalités de gestion du contrat, et peut rendre l'argent indisponible jusqu'à un âge défini dans le pacte (fixé au 25ème anniversaire de l'adhérent, prorogeable tacitement pour des périodes d'un an). Cette opération ne nécessite pas d'acte notarié.

\* HSBC Essentiel 2 est un contrat d'assurance collective sur la vie en euros et à capital variable, à adhésion individuelle et facultative, souscrit par le CCF auprès de HSBC Assurances Vie (France), entreprise régie par le Code des Assurances. Dans la limite des dispositions contractuelles. Vous pouvez prendre connaissance du Document d'Informations Clés de ce contrat, disponible auprès de votre agence.

# L'analyse des marchés financiers



**Olivier Gayno**

Directeur des Investissements, HSBC Asset Management (France)

## Quel bilan faites-vous des 3 derniers mois sur les marchés internationaux ?

**Olivier Gayno** : Après une pause en avril les marchés actions ont repris leur chemin à la hausse et atteint de nouveaux sommets en juin. Cette reprise s'explique notamment par une deuxième partie de saison de résultats des entreprises solide et des statistiques économiques américaines pointant vers un ralentissement de l'inflation et de l'activité, plus propice à une future baisse des taux directeurs de la Réserve fédérale américaine (Fed).

**Sur le plan économique**, les données d'activité ont surpris à la baisse aux États-Unis, indiquant un essoufflement de la dynamique positive des derniers mois. De la même manière, l'inflation semble se calmer outre-Atlantique car l'indice des prix à la consommation a ralenti son rythme de progression pour la première fois depuis le début de l'année. En zone euro, le produit intérieur brut (PIB) du premier trimestre 2024 croît de +0,3% et la Commission Européenne a maintenu ses prévisions de croissance pour 2024 (+0,8%) et 2025 (+1,5%). En Chine, la reprise reste modérée et inégale selon les secteurs avec une bonne dynamique de l'activité manufacturière, principalement tirée par les exportations, mais une consommation intérieure toujours assez fragile. L'indice PMI composite (indice de confiance des directeurs des achats) de la Chine a chuté et s'est établi à 51,0 en mai. Cette baisse de 1,7 points depuis fin mars résulte notamment du recul de l'indice des services. Le gouvernement central a annoncé une série de mesures visant à soutenir le marché immobilier en difficulté par le biais du rachat de logements non vendus ou non livrés ainsi que par le renforcement des incitations pour les acheteurs de biens immobiliers. Ces mesures, associées à celles annoncées plus tôt dans l'année, ont permis au marché des actions chinoises de retrouver des couleurs, après plusieurs années particulièrement difficiles.

**Du côté des banques centrales**, la Banque Centrale Européenne (BCE) a acté une première baisse des taux lors de la réunion du 6 juin, mais les gouverneurs ne sont pas unanimes quant à la possibilité d'une deuxième baisse lors de la réunion du mois de juillet. Aux États-Unis, la Fed a maintenu ses taux inchangés, arguant un manque de progrès significatif et net à ce jour dans la lutte contre l'inflation. Il s'agit là d'un point crucial pour l'ensemble du monde développé : si l'inflation aux États-Unis confirme sa décline toute récente, cela devrait amener la Fed à baisser ses taux au deuxième semestre et pourrait contribuer à la propagation tant attendue de la baisse supplémentaire des taux des banques centrales en Europe. Dans le cas contraire, il serait compliqué d'envisager sans impact sur les taux de change un découplage important entre une Fed qui garderait des taux d'intérêt élevés et des banques centrales en Europe qui baisseraient significativement leur taux d'intérêt.

Enfin, **les publications de résultats des entreprises pour le premier trimestre 2024 ressortent supérieurs aux attentes** de 8% aux États-Unis et de 9% en Europe. La croissance des bénéfices des sociétés américaines atteint +8% sur le trimestre tandis que les résultats des sociétés européennes décroissent de 6%. D'ici à la fin de l'année, les prévisions de bénéfices ont été révisées en hausse à 11% aux États-Unis et 4% en zone euro.

**Les marchés d'actions** sont donc dans une tendance haussière depuis plusieurs mois maintenant, portés par la résilience de l'activité économique, la poursuite de la normalisation des prix à la consommation et une stabilisation des perspectives bénéficiaires des entreprises pour 2024.

Malgré une dynamique moins favorable aux États-Unis, la conjoncture semble s'améliorer en Europe et dans une moindre mesure en Chine. L'amorce d'une politique monétaire plus accommodante de la part de la BCE en juin, et la perspective d'une action similaire de la Fed plus tard dans l'année, sont des facteurs de soutien. Néanmoins, des facteurs d'incertitudes peuvent enrayer cette belle dynamique, au premier plan desquels l'inflation américaine, les tensions géopolitiques ainsi que les élections se déroulant en 2024 dans de nombreux pays.

**En ce qui concerne l'inflation**, plusieurs membres de la Fed ont d'ailleurs dit s'inquiéter de la résilience des prix notamment dans les services. L'objectif de 2% ne pourra donc être atteint qu'à moyen terme et de façon progressive, ce qui appelle à ne pas assouplir trop rapidement les politiques monétaires, et peut influencer négativement sur les valorisations des marchés actions.

**En synthèse**, la tendance économique et des résultats de bonne facture nous confortent dans un positionnement plus positif à moyen terme, même si, à très court terme, nous restons prudents sur les marchés d'actions des pays développés au vu des niveaux de progression récents. **Nous avons une légère préférence à court terme pour les actions américaines** par rapport aux actions japonaises, et au sein des marchés émergents nous conservons une préférence pour les actions asiatiques. Nous trouvons également de plus en plus d'intérêt aux actions européennes au sein des actions mondiales. Cela reflète l'amélioration de l'activité économique et la première baisse des taux par la banque centrale. Notre intérêt se porte sur les valeurs de croissance et de qualité aux États-Unis tandis qu'en zone euro, notre opinion est plus équilibrée entre valeurs décotées, valeurs plus sensibles aux variations du cycle économique et valeurs des secteurs défensifs (moins sensibles à la conjoncture) qui tirent plus pleinement parti des de la baisse des taux d'intérêt.

Stratégiquement, **nous conservons une préférence pour le portage obligataire** (obligations détenues sur le long terme). En clair, les taux de rendement offerts actuellement par les obligations de bonne qualité du secteur privé libellées en euros nous semblent attractifs dans un cadre stratégique de baisse de taux de la BCE sur les années qui viennent. Plus tactiquement (à plus court terme), nous trouvons également que les taux de rendement des obligations gouvernementales des pays développés pourraient être amenés à baisser et ainsi nous privilégions une exposition sur ce segment. Les incertitudes sur le rythme de desserrement des taux par les principales banques centrales, couplées à la récente détente des rendements, impliquent néanmoins une approche prudente dans cette exposition. Enfin, nous gardons toujours un intérêt stratégique marqué sur l'ensemble de la dette émergente mais cette position doit être plus prudente à court terme face à la résilience actuelle du dollar contre l'ensemble des devises.

Achévé de rédiger le 18 juin 2024.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Toute simulation ou projection présentée dans ce document ne saurait en aucune manière être garantie. Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Global Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Global Asset Management (France).

# Chiffres clés

<b>Marchés financiers</b> Indice CAC40 (France - Grandes capitalisations, Source : Euronext)	<b>Indice au 26/06/2024</b> 7 609,15	<b>Variation annuelle</b> + 5,91 %
<b>Inflation</b> Indice des prix à la consommation (France, Source : INSEE, Base 100 : année 2015)	<b>Mai 2024</b> 120,11	<b>Variation annuelle</b> + 2,3 %
<b>Loyers</b> Indice de référence des loyers (France, Source : INSEE ; Base 100 : 4e T. 1998)	<b>1<sup>er</sup> T.2024</b> 143,46	<b>Variation annuelle</b> + 3,5 %
<b>Produit Intérieur Brut (PIB)</b> Taux de croissance du PIB (France, % annuel, Source : HSBC, juin 2024)	<b>Prévision 2024</b> + 0,7 %	<b>Rappel 2023</b> + 0,9 %
<b>Emploi</b> Taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (France, Source : INSEE)	<b>1<sup>er</sup> T.2024</b> 7,5 %	<b>Rappel 1<sup>er</sup> T.2023</b> 7,1 %

Cette publication a un caractère purement informatif et publicitaire. Elle ne peut, en l'état, servir de fondement à une quelconque décision. Les informations contenues dans cette publication ne visent pas à l'exhaustivité, pas plus qu'elles ne constituent un conseil d'ordre financier, juridique ou fiscal. Vous ne devez pas vous fonder sur les informations contenues dans cette publication pour agir, sans avoir obtenu l'avis d'un professionnel. La publication n'est pas conçue pour être distribuée à toute personne présente ou résidente dans des juridictions restreignant sa diffusion. Si vous ne souhaitez plus recevoir de sollicitations de notre part, vous pouvez vous opposer, sans frais, à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : CCF, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

**HSBC Asset Management** est la société de gestion d'actifs du Groupe HSBC. À ce titre, elle gère certains des OPC (Organismes de Placement Collectif) distribués par le CCF à ses clients. Elle intervient également en tant que prestataire de service pour la gestion financière des mandats de gestion (Gestion Déléguée) du CCF et offre une prestation de fourniture des allocations type pour les mandats d'arbitrage de la Banque.

**HSBC Asset Management (France)** - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026) ; Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS ; Siège social : Immeuble Coeur Défense | 110, esplanade du Général de Gaulle. La Défense 4 - 92400 Courbevoie - France [www.assetmanagement.hsbc.com/fr](http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr) - Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France).

## HSBC Assurances Vie (France)

Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre - Adresse postale : 38, avenue Kléber - 75116 Paris - Siège social : Immeuble Coeur Défense - 110, esplanade du Général de Gaulle - 92 400 Courbevoie - Entreprise régie par le Code des Assurances

**CCF** - S.A. au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle, 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

